



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-084

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / SCPI

64-2021-04-30-00001 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Baptiste BARTOLI, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)	Page 3
64-2021-04-29-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques (3 pages)	Page 6

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-30-00001

Arrêté donnant délégation de signature au
colonel Baptiste BARTOLI, commandant du
groupement de gendarmerie départementale
des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté donnant délégation de signature au colonel Baptiste BARTOLI, commandant du
groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-226 du 9 mars 2004 portant publication de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Malaga le 26 novembre 2002 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'ordre de mutation du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2019 nommant le colonel Baptiste BARTOLI, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2019-10-01-006 du 1^{er} octobre 2019, donnant délégation de signature au commandant de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée au colonel Baptiste BARTOLI, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques à l'effet de signer :

- les décisions dans le cadre de la remise d'étrangers en situation irrégulière aux autorités espagnoles au titre des articles L 621-1, L 621-2, L722-4 et L 722-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation est également accordée au colonel Baptiste BARTOLI, pour signer les conventions établissant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations de service d'ordre et de relations publiques, effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 3 : Le colonel Baptiste BARTOLI, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques peut donner, par arrêté, délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au préfet du département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation. Celle-ci fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4. : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le groupement de gendarmerie départementale devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par le commandant le groupement de gendarmerie départementale :

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021 et abrogera l'arrêté n° 64-2019-10-01-006 du 1^{er} octobre 2019.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 30/04/2021

Le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-29-00014

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Brigitte CANAC, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°64-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

RUO 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
RUO 147 – Politique de la ville
RUO 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- Ministère de l'Intérieur :

RUO 104 – Intégration et accès à la nationalité française
RUO 303 – Immigration et asile
Programme 354 – Administration territoriale de l'État

- Ministère des solidarités et de la santé :

RUO 157 – Handicap et dépendance
RUO 183 – Protection maladie
RUO 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : La délégation prévue à l'article premier du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- la signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé,
- les marchés publics dont le montant excède 100 000 € HT,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet, ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1^{er} avril 2021, déléguer la signature qui lui est accordée, pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021 et abrogera l'arrêté n° 64-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pau, le 29 avril 2021

Le Préfet



Éric SPITZ